

**Protocole pour les participants au « Programme canadien de la certification des serres » afin de demander des ajouts à la liste des plantes autorisées**

- 1) Le participant au Programme canadien de certification des serres (PCCS) doit remplir les parties I, II, et III du formulaire intitulé « **Programme canadien de certification des serres – Proposition d'ajout à la liste des plantes autorisées** ». Ces trois parties doivent être remplies entièrement ou le formulaire sera renvoyé au demandeur afin qu'il le complète. Cela pourrait causer un retard dans l'évaluation de la demande.
- 2) Le participant au PCCS envoie le formulaire complété à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Les applications seront révisées au minimum deux fois par année\*. Les délais des soumissions pour les évaluations semestrielles sont le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.
- 3) Les applications seront évaluées indépendamment par l'ACIA et le Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS) du United States Department of Agriculture.
- 4) Un comité de l'ACIA/APHIS effectuera ensuite une évaluation conjointe de toutes les demandes.
- 5) Le comité de l'ACIA/APHIS approuvera ou refusera les nouvelles plantes.
- 6) Les participants au PCCS seront avisés de l'acceptation ou du refus de leur demande. Les plantes nouvellement approuvées pourront être expédiées à partir de la date de l'avis.

\* L'ACIA et l'APHIS prévoient d'évaluer les formulaires de demande « Proposition d'ajout à la liste des plantes autorisées » plus fréquemment pendant la première année suivant la mise en application de la liste de plantes autorisée du PCCS. La fréquence dépendra du nombre de soumissions reçues.